

Communiqué de presse

La loi sur les services financiers (LSFin) et celle sur les établissements financiers (LEFin) seront débattues le 11 avril 2016 à la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil des Etats.

LSFin et LEFin: renforcement de la compétitivité de la place financière suisse – pas de solution particulière pour certains secteurs

Bâle, 7 avril 2016 – La Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA considère la proposition de loi sur la gestion de fortune présentée ce jour comme une solution spéciale contre-productive s'opposant aux standards internationaux reconnus et susceptible de déstabiliser l'ensemble de la place financière suisse.

Lors de la conférence de presse donnée ce jour, l'Union suisse des arts et métiers (usam), l'Association suisse des gérants de fortune (ASG) et le Forum OAR ont présenté leur (contre-) proposition de loi sur la gestion de fortune. Celui-ci entend soustraire les gérants de fortune indépendants (GFI) à la surveillance prudentielle nécessaire depuis longtemps et des règles de conduit intersectorielles proposées par la LSFin/LEFin. «Une telle solution est en contradiction avec l'objectif de créer des conditions uniformes de concurrence en Suisse ("level playing field"). Le concept de surveillance tel que proposé s'oppose en outre aux standards internationaux reconnus et menace la compétitivité de la place financière suisse. Par ailleurs, il est tenté de menacer la crédibilité du processus démocratique de formation d'opinions par la présentation d'une nouvelle proposition de loi quelques jours seulement avant les débats à la CER au Conseil des Etats. Ce projet doit donc clairement être rejeté», explique Markus Fuchs, directeur de la SFAMA.

Pas de solution spéciale pour les gérants de fortune indépendants

La question de la réglementation des GFI occupe une place centrale dans les débats en lien avec les projets de LSFin/LEFin. Contrairement à ce que l'on observe sur d'autres places financières d'influence, les GFI qui exercent en Suisse ne sont aujourd'hui soumis à aucune obligation d'autorisation ni de surveillance. Seule la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) prescrit une forme de surveillance par l'intermédiaire d'organismes d'autorégulation (OAR). «Cet état de fait place notre pays bien au-dessous des standards internationaux en la matière. La Suisse fait l'objet de plus en plus de critiques sur ce point et risque de voir sa crédibilité mise en doute», souligne Markus Fuchs. Avec l'instauration de la LEFin, tous les gérants de fortune se trouveraient enfin soumis à une surveillance prudentielle. Cette mesure, qui arrive bien tardivement, est saluée par la grande majorité du secteur helvétique de la gestion de fortune. La LSFin, de son côté, doit imposer à l'ensemble des prestataires financiers un comportement harmonisé, comme ce qui se pratique également au niveau international.

Renforcement de la compétitivité internationale

Outre l'amélioration de la protection des clients, le projet de la LSFin/LEFin vise principalement à renforcer la compétitivité internationale de la place financière helvétique et à créer un level playing field. L'idée est d'assurer des conditions équitables à tous les clients du secteur de la gestion de fortune, quelle que soit la structure de leur gérant de fortune. Cela implique notamment que tous les gérants de fortune soient eux-mêmes soumis à une surveillance appropriée. Il va de soi que l'intensité de la surveillance, de même que les exigences en matière de réglementation, devront être adaptées au profil de risque de chaque titulaire d'autorisation. C'est également ce que prévoit la LEFin.

Le marché mondial constitue un potentiel important pour la place financière helvétique. Cependant, pour pouvoir exporter les services et les produits qu'elle propose, la Suisse doit impérativement disposer d'un droit national des marchés financiers conforme aux standards internationaux. Il s'agit d'instaurer, outre les règles de conduite appropriées que fixe la LSFIn, une surveillance reconnue de tous les gestionnaires de fortune, ce que garantit la LEFin. Car ainsi que le rappelle Markus Fuchs, «ce n'est que lorsque ces deux aspects – obligations de conduite (LSFin) et surveillance des gérants de fortune qui n'étaient pas surveillés jusqu'à présent (LEFin) – seront inscrits dans le droit suisse des marchés financiers que notre pays, satisfaisant réellement aux standards, sera à même de promouvoir pleinement ses exportations.»

Contact

Markus Fuchs, directeur de la SFAMA, tél. +41 (0)61 278 98 00

La Swiss Funds & Asset Management Association SFAMA (SFAMA) fondée en 1992, dont le siège est à Bâle, est l'organisation professionnelle de l'industrie suisse des fonds et de la gestion de fortune. Son cercle de membres englobe toutes les directions importantes de fonds de Suisse, de nombreux gestionnaires de fortune ainsi que des représentants de placements collectifs de capitaux étrangers. De plus, de nombreux autres prestataires opérant dans le domaine de l'Asset Management en font partie. La SFAMA est membre active de la European Fund and Asset Management Association EFAMA à Bruxelles et de l'International Investment Funds Association (IIFA) à Montréal opérant sur le plan mondial. Vous trouvez de plus amples informations sous: www.sfama.ch. Suivez-nous sur Twitter: [@SFAMAinfo](https://twitter.com/SFAMAinfo).